

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 MARS 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4

Le 6 mars 2018 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absents représentés : AVRIL Céline représentée par LOIZEAU Christian, BAUCHET Jean-Pierre représenté par BOUDAUD André, BROCHARD Francky représenté par DURET Lydie, LORRION Christelle représentée par LOIZEAU Christophe.

Absents : BELOUARD Marie-Bernadette, LOSSOUARN Aurélie, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : GRIFFON Marie-Thérèse.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°876</u>	Mme JOACHIM Marie-Laure Habitation - 35, rue du Cardinal Richard	Section AC n°241
<u>Dossier n°877</u>	Mr et Mme EPIARD Jacques Habitation - 37, rue Pointe à Pitre	Section AB n°541-545-597-546 et 542
<u>Dossier n°878</u>	Mr LEBOEUF Gérard Terrain - 4, impasse Benjamin Rabier	Section ZL n°366

BUDGET PRINCIPAL – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

*" Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".*

Avant d'engager le débat au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, tels que ces éléments ressortent du Compte Administratif prévisionnel 2017, des perspectives et du plan pluriannuel d'investissements 2018-2020.

Monsieur le Maire propose ensuite de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique pour l'exercice 2018.

SUBVENTIONS EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Sport / Culture / Loisirs » et « Scolaire / Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la liste des subventions pour l'exercice 2018 telle que figurant au tableau ci-dessous et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

Compte TYPE	ASSOCIATION	ACCORDEE 2018
6558	2 CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	46 444,00 €
6558	2 CEJ ANIMATION JEUNESSE	20 300,00 €
6558	2 CEJ PILOTAGE	39 000,00 €
6558	2 Education Spéciale Montaigu/La Roche	650,00 €
6558	2 Enseignement privé (forfait 570€/ élève)	192 660,00 €
6558	2 FAMILLES RURALES - Missions de Coordination	33 200,00 €
6558	2 FAMILLES RURALES - Restaurant Scolaire	65 000,00 €
6558	2 FAMILLES RURALES TRANSPORTS SCOLAIRES Grp Val de Sèvre	8 082,24 €
6558	2 PAE / école privée (15,00€/élève)	4 260,00 €
6558	2 PAE/ école St Symphorien (15,00€/élève)	375,00 €
6558	2 PAE/ école publique (15,00€/élève)	2 475,00 €
6558	2 RASÉD Montaigu	683,76 €
6558	2 TAP - Rythmes scolaires	15 020,00 €
	Sous Total 6558	428 150,00 €
6574	1 ADAPEPA (Déficients auditifs)	60,00 €
6574	1 AMAD Les 3 Chemins	70,00 €
6574	1 AO3P	100,00 €
6574	1 APEL du Sacré Cœur	200,00 €
6574	1 ASBD	600,00 €
6574	1 ASBD Football	2 500,00 €
6574	1 ASBD Handball	2 000,00 €
6574	1 ASBD Multisports Enfants	700,00 €
6574	1 ASBD Tennis	600,00 €
6574	1 ASBD Tennis de Table	1 300,00 €
6574	1 ASBD Volley Ball	2 000,00 €
6574	1 Alcool Assistance Croix d'Or	85,00 €
6574	1 Amicale des Sapeurs Pompiers	250,00 €
6574	1 Anciens Combattants	400,00 €
6574	1 BIBLIOTHEQUE "Un livre pour tous"	3 900,00 €
6574	1 Banque Alimentaire	160,00 €
6574	1 CLUB D'ECHECS	600,00 €
6574	1 Comité de parents d'élèves de l'école publique	150,00 €
6574	1 Comité des Fêtes St Symphorien	150,00 €
6574	1 Donneurs de Sang	100,00 €
6574	1 Ecole de Musique	1 500,00 €
6574	1 FAVEC(ADVC)	100,00 €
6574	1 Fanfare St Joseph	330,00 €
6574	1 Fleur de Son	90,00 €
6574	1 Fédération des Malades et Handicapés FMH	190,00 €
6574	1 HANDI'CHIENS	50,00 €
6574	1 IME LES HERBIERS	150,00 €
6574	1 L'Ouche de la Pierre Levée	50,00 €
6574	1 La Bruffière Autrefois	1 200,00 €
6574	1 La Bruffière des Arts	700,00 €
6574	1 Le Gardon Boussiron	90,00 €
6574	1 Les amis de la Santé de Vendée	85,00 €
6574	1 Les amis des sentiers	200,00 €
6574	1 Organisation Fête de la Musique	1 500,00 €
6574	1 Organisation Téléthon Familles Rurales	800,00 €
6574	1 Restos du Cœur	160,00 €
6574	1 UDAF	100,00 €
6574	1 VTT Club La Bruffière	150,00 €
6574	1 Vélo club	250,00 €
6574	3 0_Marge pour budget primitif	352,60 €
6574	3 Amicale des Maires de Vendée	1 738,40 €
6574	3 C.A.U.E	100,00 €
6574	4 ASBD (Excep)	300,00 €
6574	4 ASBD Handball (Excep)	239,00 €
6574	4 CLUB D'ECHECS (Excep)	200,00 €
6574	4 Ecole de Musique (Excep)	500,00 €
6574	4 Local des jeunes St Symphorien	450,00 €
	Sous Total 6574	27 500,00 €
Total		455 650,00 €

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉHABILITATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE À LA BRUFFIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

S'agissant du marché relatif à « **LA RENOVATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE** » Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 Décembre 2017 dans les journaux d'annonces légales Ouest France Vendée et Ouest France Loire-Atlantique ainsi que sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 Février 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- que suite à l'ouverture des plis en date du 6 février 2018, il convient de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation relative aux lots 6 « Menuiseries Extérieures Aluminium » et 14 « Clôtures » en raison d'une insuffisance de concurrence sur ces lots.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - TERRASSEMENTS VRD	SOFULTRAP	129 847,72 €
2 - GROS ŒUVRE	PETE SAS	139 000,00 €
3 - CHARPENTE BOIS	BONNET JACQUES	41 992,47 €
4 - COUVERTURE TUILES	PETE SAS	31 000,00 €
5 - RAVALEMENT	BENAITEAU	71 307,60 €
Tranche Ferme		68 822,32 €
Tranche Optionnelle		2 485,28 €
6 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	Sans suite	
7 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS	GODARD	42 500,00 €
8 - CLOISONS SECHES	SONISO SARL	73 774,18 €
9 - CARRELAGE / FAÏENCE	BATICERAM	28 764,40 €
10 - PEINTURE / REVÊTEMENTS MURAUX	S et P	15 308,51 €
11 - ELECTRICITE	TCS	42 735,00 €
12 - CHAUFFAGE – VMC	VFE	93 000,00 €
13 PLOMBERIE SANITAIRES	PINEAU	14 113,10 €
14 - CLOTURE	Sans suite	
15 - NETTOYAGE	ABER PROPRETE ATLANTIQUE	1 095,79 €
Total du marché		724 438,77 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché aux entreprises tel que présenté précédemment.

CHARGE :

- M. le Maire de déclarer sans suite les lots 6 « Menuiseries Extérieures Aluminium » et 14 « Clôtures » pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence sur ces lots.
- M. le Maire de relancer une consultation sur procédure adaptée pour leur attribution.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME- CONVENTION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la Commune de La Bruffière souhaite mettre en œuvre le projet d'aménagement suivant :

- Rénovation de la Grange Bellevue

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la Commune de La Bruffière pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase travaux du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de 3 ans. Les travaux sont financés par le Département au taux de 20 %, dans la limite d'une dépense globale de 500 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase travaux) ;
- **Adopte** la convention de travaux à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de La Bruffière ;
- **Autorise** la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire ou son représentant.

AMÉNAGEMENT DU SECTEUR PLACE V. ANSQUER – VALIDATION DE L'AVANT PROJET

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Par convention en date du 9 février 2017 la Commune de La Bruffière a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement des espaces publics situés dans le secteur de la place Vincent Ansquer (pl. V. Ansquer, rue de La Durmelière et rue Georges Clémenceau).

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet et explique que le projet consiste en la rénovation et/ ou l'aménagement définitif des voies, espaces publics et réseaux du secteur concerné.

Il précise que les objectifs principaux sont l'augmentation des places de stationnement et l'amélioration des circulations piétonnes entre ces parkings et les équipements, services et commerces du centre bourg.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide l'Avant Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 250 000,00 € HT.,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

CONSTRUCTION DU PÔLE SERVICES N°2 (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE) **AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le Marché en date du 29/8/2017 relatif à « LA CONSTRUCTION D'UN POLE SERVICES N°2 » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Avenant N°	MONTANT MARCHÉ (HT)	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)	Taux de Variation	Catégorie Art. 139
1/ Gros Œuvre		83 317,89 €					
2/ Charpente Bois		6 783,28 €					
3/ Couverture Tuiles Zinguerie		12 828,59 €					
4/ Menuiseries Extérieures Alu	1	27 601,23 €		489,00 €	28 090,23 €	1,77%	6
5/ Platrierie Isolation		28 080,98 €					
6/ Menuiseries Intérieures	1	11 666,08 €		251,53 €	11 917,61 €	2,16%	6
7/ Carrelage Faïence	1	13 022,59 €		0,00 €	13 022,59 €	0,00%	6
8/ Carrelage Faïence		4 690,02 €					
9/ Peinture		9 434,75 €					
10/ Nettoyage		423,85 €					
11/ Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire		23 094,36 €					
12/ Electricité	1	21 584,82 €		171,71 €	21 756,53 €	0,80%	6
13/ Test d'Etanchéité		1 406,00 €					
Total du marché		243 934,44 €	0,00 €	912,24 €	244 846,68 €	0,37%	

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET D'UN PARKING POIDS LOURDS **VALIDATION DE L'AVANT PROJET**

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

La Commune de La Bruffière a confié au Bureau d'étude de la Communauté de Communes Terres de Montaigne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement d'une aire de Covoiturage et d'un parking Poids Lourds.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que l'emplacement proposé pour ce projet est situé le long de la voie de contournement du bourg à proximité du rond point des Laboureurs.

Monsieur le Maire invite Le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- Le maintien du projet et la confirmation du choix de son emplacement.
- Le lancement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. DECIDE à l'unanimité de maintenir le projet d'aménagement d'une aire de Covoiturage et d'un parking Poids Lourds.
2. EMET à l'unanimité un avis favorable concernant le lancement du projet et valide l'avant projet présenté, pour un budget prévisionnel de 240 405 € HT.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET D'UN PARKING POIDS LOURDS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'Aménagement d'une Aire de Covoiturage et d'un parking Poids Lourds en 2018,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DSIL, exercice 2018, circulaire préfectorale du 17 janvier 2018, soit de 20 % à 80 % du montant HT des travaux, plafonné à 1 000 000 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL programmation 2018.

Confirme qu'il a validé un projet d'Aménagement d'une Aire de Covoiturage et d'un parking Poids Lourds pour un montant de 240 405 € HT sur l'exercice 2018.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1 - Dotation SIL 2018 pour un montant de 44 388 €
- 2 - Le solde par autofinancement communal ou emprunt.

SOLLICITE une aide de l'État de 44 388 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DÉSIGNATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU COMME AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Commune a souhaité établir son zonage d'assainissement des eaux usées. Avant son approbation, le zonage sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, Terres de Montaigu organise une enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques. L'organisation d'une enquête publique unique sur ces 3 projets améliorera l'information et la participation du public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-6 et R123-6 et suivants,

Vu les pièces du dossier,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date 16/02/2018 ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale,

Dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les communes ont souhaité créer ou réviser leur zonage d'assainissement des eaux usées, assistées de Terres de Montaigu et d'un bureau d'étude.

Le zonage actuel est issu de deux premières études réalisées en 2002 et en 2007 qui ont créé puis modifié le plan de zonage d'assainissement collectif lors des créations et modifications du PLU de la commune.

Il résulte de l'étude destinée à la mise en concordance avec le futur PLUi de Terres de Montaigu, que pour la Commune de La Bruffière, celle-ci n'implique que la mise à jour concernant les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

Conformément au code général des collectivités, le zonage d'assainissement des eaux usées est soumis à enquête publique avant son approbation. Par ailleurs, Terres de Montaigu organise une enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques.

L'article L123-6 du code de l'environnement indique la possibilité d'organiser une enquête publique unique simultanément sur les plans ou projets contribuant à améliorer l'information et la participation du public.

Aussi, ces sujets étant liés par leurs enjeux communs en matière d'aménagement et leur échelle territoriale, une enquête publique unique organisée simultanément par Terres de Montaigu permettrait à la population une meilleure compréhension de ces projets et améliorerait la lisibilité de ces enquêtes. En effet, les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur ou encore la publicité seront communes.

Après désignation comme autorité organisatrice par l'ensemble des communes, Terres de Montaigu sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. Cette dernière fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DESIGNER la Communauté de communes Terres de Montaigu, comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées communaux, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<i>Eclairage Public</i>			
Lotissement Pointe à Pitre	44 346,00 €	36 955,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<i>Eclairage Public</i>			
Rénovation rue Jean Yole	9 280,00 €	3 867,00 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ - FORFAIT SCOLAIRE DES ÉCOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Précise que le forfait actuel est de 563 Euros.

Précise le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est de 570 € par élève.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 570 Euros par élève.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'approbation de cette proposition.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1^{er} octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif établi avant le :
 - 15 octobre : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre
 - 15 février : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
 - 15 mai : solde de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} mai au 31 août

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

Vu le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

Vu le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,

- Fixe le forfait annuel par élève à compter du 1^{er} janvier 2018 à 570 € (cinq cent soixante dix Euros) selon les modalités proposées par M. le Maire.

Donne pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.